



ARRÊTÉ PORTANT ARRÊTE DE PÉRIL
Suite au sinistre par incendie de deux habitations sises aux 7 et 9 rue de Cambrai

Nous, Brice LAURET, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2131-1

CONSIDÉRANT le sinistre par incendie survenu ce samedi 9 mai 2026 dans deux habitations situées aux 7 et 9 rue de Cambrai

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité suite au sinistre susvisé, et des menaces d'effondrement ou de mise en danger d'autrui des deux habitations, reconnaît l'état de péril imminent

CONSIDÉRANT la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune de Faches-Thumesnil aux 7 et 9 rue de Cambrai

ARRÊTONS

Article 1 - Au vu du risque d'effondrement ou de mise en danger d'autrui des habitations partiellement détruites par un incendie aux 7 et 9 rue de Cambrai, le Samedi 9 mai 2026, l'accès est interdit à toute personne. Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. Les accès ne sont réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité. Les fluides (eaux, gaz, électricité) desservant les habitations doivent être neutralisés.

Article 2 - Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune de Faches-Thumesnil aux 7 et 9 rue de Cambrai. L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée. Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité des habitations.

La main-levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié aux propriétaires et occupants des habitations susvisées.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera notifié aux propriétaires et occupants des habitations susvisées.

Fait à Faches-Thumesnil, le 9 mai 2026.

Le Maire,

Brice LAURET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr